Procès-verbal n°8 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **À :**	**Vendredi 16 décembre 2022** **10 h au district**
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mme Fatiha BADAOUI (en visio) Mr Christian TAVÈS
Excusés :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Mr Michel COLLADO,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boite mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°7 de la réunion du 18/11/2022.

U15 F à 8

- **Retour de la CSR.**

- Match du 3 décembre 2022 opposant BEAUCAIRE Stade 30 à FOOT TERRE CAMARGUE :

Match perdu par forfait à FOOT TERRE CAMARGUE (lire le PV N° 13 du 13/12 de la CSR ainsi que l'article 159 des RG de la FFF).

- **COUPE ANDRE VIGIER**

Le tirage des 1/4 de finale de la coupe a été effectué par les membres de la commission du foot d'animation et a donné les rencontres suivantes :

- Ent. Perrier Vergèze /Ent .Lau.Roch.Stg.Cav
- O.Alès en Cévennes/Beaucaire Stade 30
- Gallia Club Quissac/Sto Aimargues
- Manduel Sc/Foot Terre Camargue

Ces rencontres auront lieu le 7 janvier 2023 sur le terrain du club premier nommé.

- **CHAMPIONNAT phase 2 :**

4 nouvelles équipes intégreront le championnat : Ribaute les Tavernes, St Paulet, FC Milhaud et Groupement Athéna FC**.**

Reprise du championnat le 14 janvier 2023. Organisation : Match aller simple.

SENIORS F à 8

SENIORS D – POULE

Match n° 25185059 : EP VERGEZE / ENT LAUDUN ROCH STG CAV du _26 /11/2022
La commission,
Constatant l'absence de feuille de match (numérique ou papier) à ce jour pour la rencontre en rubrique, agissant sur le fondement de l'article 72 alinéa 6 des RG du district Gard Lozère
Art. 72- feuille de match
5 . Le club ne se conformant pas à ces dispositions est passible de la sanction prévue à l'article 53 des présents règlements.
6. Qu'elle soit sous forme numérique (FMI) ou papier, la non transmission de la feuille de match dans les 15 jours suivant la rencontre, entraînera , outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au club responsable, sauf cas de force majeure dûment constaté par la commission compétente.
Jugeant en premier ressort,
Dit match perdu par pénalité à ENT.PERRIER VERGEZE.

Débit. 100€ pour absence de feuille de match (art 53 et 72 des RG du district Gard Lozère).

- **COUPE ANDRE VIGIER**

Le tirage au sort des 1/4 de finales a été effectué par les membres de la commission du foot d'animation et a donné les rencontres suivantes :

- Salindres FC/US Monoblétoise
- FC Chusclan Laudun/St Florent Auzonnet
- Vestric US/O.St Hilaire la Jasse
- StO Aimargues/US la Régordane

Ces rencontres auront lieu le 8 janvier 2023 sur le terrain du club premier nommé.

- **CHAMPIONNAT phase 2 :**

Reprise du championnat le 15 janvier 2023. Organisation : Match aller simple.

La Présidente,
Bernadette FERCAK

Le Secrétaire de séance,
Christian TAVES